

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEMA France

Site inspecté : Marseille

Date de l'inspection : 05/12/07

Constat de l'inspecteur :

Injection choc mensuelle de biocide non exploitant non réalisée depuis 6 mois.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

C. ERREBIQUE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

d'injection choc mensuelle de biocide avait été suspendue pour deux raisons :

- le circuit ne subit pas de pollution et l'état microbiologique est bien assuré par les appâts de javel (vérifié chaque semaine par des comptages et observations de nos paramètres témoins). Ainsi l'utilisation du biocide était moins systématique mais prévue en fonction de l'analyse de la situation.
- la législation européenne (BDP) relative aux biocides évolue et tend à interdire l'utilisation de ce type de produits. Le Butab 6010 sera changé d'ici fin septembre 2008 sur notre site.

Depuis décembre 2008, le choc biocide est repris mensuellement, les eaux industrielles "évacuées" sont alors détournées vers la station.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 7 janvier 2008

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE